ATTESTATION DE REPRISE D'ACTIVITÉ APRÈS CONGÉ D'ADOPTION

A joindre obligatoirement à toute demande de « CESU - garde d'enfant », dès lors que le congé d'adoption (pris du chef de l'enfant au titre duquel la prestation est demandée) s'est achevé, ou s'achèvera, au cours de l'année de la demande.

Une attestation par enfant.

JE SOUSSIGNÉ(E),

Nom et qualité du responsable : .....

Ministère : .....

Service : .....

ATTESTE QUE LE DEMANDEUR* CI-DESSOUS ET/OU L'AUTRE PARENT* DE L'ENFANT[1] :

Nom : | | |